



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.067/ST

ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction de la circulation et du stationnement
avec autorisation d'occupation du domaine public
9 au 18 rue du Stade
(Travaux sur réseau électrique du 24/06 au 05/07/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et
L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06/06/2024 par l'**entreprise SIRS**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de
stationnement dans la rue du Stade, lors **des travaux de raccordement
électrique du collège KRAFT** nécessitant une emprise sur le domaine public,

Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la
Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE DU STADE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la
période allant **du lundi 24 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024.**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) en
chaussée et/ou à cheval sur le trottoir à hauteur des travaux et en fonction du déplacement
du chantier mobile, dans les voies précitées ;
- Si besoin une **circulation alternée par feux de chantier** sera instaurée rue du Stade à
hauteur des travaux et en fonction du déplacement du chantier mobile ;
- Les **piétons** seront déviés en périphérie de la zone d'intervention à l'aide d'un
cheminement dûment balisé et protégé ou dirigés vers le trottoir opposé ;
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit et qualifié
gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) dans toutes les emprises matérialisées rue
du stade au droit du chantier mobile et en fonction de son déplacement.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance
des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début
des travaux ;
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation)
devront rester **visibles** en toutes circonstances ;
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Une information préalable devra être faite aux riverains par l'entreprise en charge des
travaux.

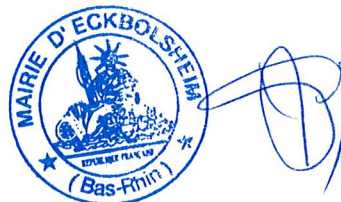
Article 3.- Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise SIRS**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service des voies publiques, Département voirie
- SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 10 juin 2024



La Maire
Isabelle HALB